

FICHE DESCRIPTIVE

REJET D'EAUX PLUVIALES provenant de la 2ème tranche
du lotissement "Le Ruisseau" comportant 36 parcelles à construire
sur le territoire de la commune de GROSBLIEDERSTROFF

Récépissé n°57-2015-00017

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

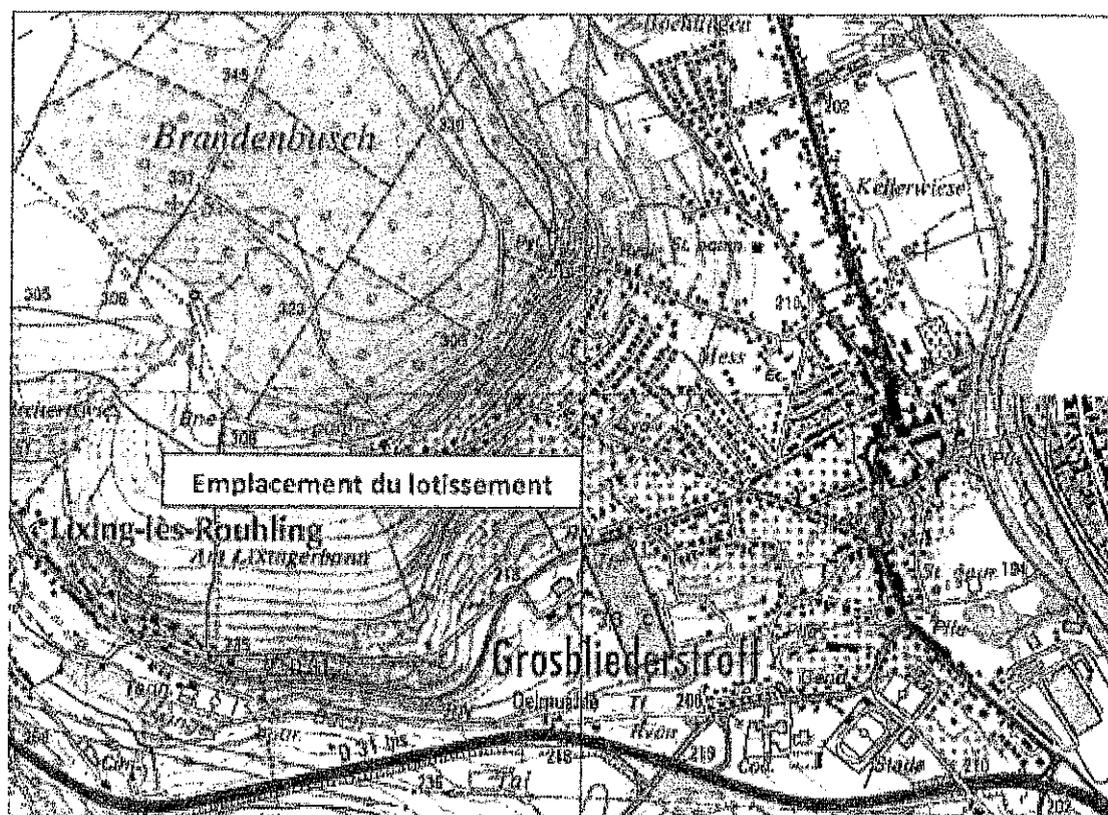
Commune de Grosbliederstroff
2 rue de la Montagne
57520 GROSBLIEDERSTROFF

Tél : 03 87 27 22 10 – 03 87 27 22 18

Fax : 03 87 09 12 33

Mail : g.schneider@grosbliederstroff.fr

- **Plan de situation du IOTA :**



Le projet concerne la viabilisation d'une deuxième tranche de 36 parcelles constructibles dans le prolongement du lotissement existant "Le Ruisseau" à Grosbliederstroff, sur une surface de 2,42 ha, dont 1,38 ha pour les 36 lots. La surface totale du bassin versant intercepté est de 6,1 ha.

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : Le Ruisseau de Lixing
Nom de la masse d'eau : Ruisseau de Lixing (FRCR454)

Un réseau séparatif sera créé dans le cadre de l'aménagement :

- En compensation à la réalisation du projet et pour éviter une pollution des eaux et une augmentation des débits, il sera créé un réseau de collecte des eaux pluviales pour évacuer une pluie de fréquence décennale.
- Avant de rejoindre le milieu naturel, les eaux pluviales transiteront par un dispositif de rétention de type bassin à ciel ouvert, comprenant un cheminement par fossés végétalisés constitués par divers des merlons en fond de bassin pour augmenter la longueur du parcours et donc la décantation, puis en sortie de l'ouvrage de rétention, une canalisation de rejet rejoint un fossé raccordé au ruisseau de Lixing, affluent rive gauche de la Sarre.
- Les eaux usées seront collectées par une canalisation *PVC SN8 de Ø 200 mm* et raccordé au réseau séparatif communal existant dans la rue des Alliés Les eaux usées de la deuxième tranche du lotissement seront traitées par la station d'épuration de SARREGUEMINES. Le raccordement, le transfert et le traitement doit faire l'objet d'un porté à connaissance au Préfet séparé.

DONNEES TECHNIQUES

• Caractéristiques du rejet d'eaux pluviales

Les caractéristiques de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

- Surface totale desservie : 6,1 ha ;
 - Coefficient d'imperméabilisation : 45 %
 - Débit de fuite maximal : 18 l/s
 - Période de retour : 10 ans
 - Dispositif et composition du réseau : Système gravitaire, du DN 300 au DN 500
- **Type de rétention et traitement (conformément à la note complémentaire du 11 juin 2015):**
- Volume utile de rétention : 658 m³ comportant l'ensemble du bassin versant non imperméabilisé (comportant la 3ème tranche + l'infrastructure routière) ;
 - **Le volume utile de rétention prévu pour la 2ème tranche uniquement a une capacité théorique de stockage de 399 m³ se décomposant en :**
 - > Volume de stockage dans le bassin de rétention d'eaux pluviales : 179 m³ ;
 - > Volume de rétention inséré dans le réseau pour volume de 220 m³ ;
 - Constitution de merlons façon fossés enherbés pour augmenter la longueur de parcours dans le bassin ;
 - Séparateur à hydrocarbures afin de retenir les hydrocarbures et les matières en suspensions collectées dans les eaux de ruissellements ;
 - Lame siphonide en sortie de bassin pour piéger les hydrocarbures ;
 - Vanne d'isolement en sortie de bassin pour confiner une éventuelle pollution accidentelle dans le bassin pour protéger le milieu naturel de déversement de produits dangereux ;
 - Calibrage du débit de fuite pour réguler une évacuation du bassin de rétention maximum à 18 l/s ;
 - Consignes générales d'intervention présentes en mairie et sur le site.

L'urbanisation probable d'une troisième tranche qui transitera par le réseau de la deuxième tranche fera l'objet d'un dépôt de dossier de porté à connaissance séparé qui devra être jugé recevable par le Préfet

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés avant tout autre ouvrage sur le site du lotissement. Les équipements décrits ci-dessus seront opérationnels avant le démarrage de l'imperméabilisation du site.

Un plan de récolement de l'ensemble des ouvrages et le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIJO) seront transmis au service chargé de la police de l'eau dès réception des ouvrages.

• **Entretien des ouvrages :**

Le pétitionnaire assurera à ses frais par lui-même ou par toute structure mandatée par lui, la surveillance, maintenance et entretien des ouvrages principaux et annexes, ainsi que des espaces verts réalisés dans le cadre du dossier de déclaration.

L'entretien sera réalisé autant de fois que nécessaire, et au minimum suivant le calendrier défini au chapitre 6. Pièce 5 du dossier de déclaration, il consistera en particulier en :

- une surveillance périodique permettant le nettoyage du bassin, l'enlèvement des engravements et embâcles ;
- la maintenance des ouvrages réalisés (canalisations, regards, ouvrages de rétention linéaire, ouvrages de régulation et de vannage) ;
- le contrôle du développement de la végétation (faucardage,...) ;
- l'enlèvement des dépôts de toute nature, les sédiments, les souillures par hydrocarbures ou autres polluants ;
- une vérification régulière du bon état de fonctionnement du dispositif de fermeture ;
- entretien des fossés en fond de bassin de rétention, curage et reprofilage du fond, réensemencement si nécessaire ;
- l'enlèvement des matières sédimentées dans le séparateur/déboureur, par pompage ou curage en fonction de la consistance des boues (degré de siccité). La fréquence des enlèvements se fera selon la vitesse de remplissage constaté par les services techniques de la commune.

L'exploitant consignera les opérations d'entretien et les résultats des contrôles effectués dans un registre tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Le maître d'ouvrage s'engage à remédier à tout dysfonctionnement.'

NOTA : CHANGEMENT DE PETITIONNAIRE

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que le pétitionnaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau en application de l'article R.214-45 du code de l'environnement.